



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2019*

**N°2019/97 : MISE A JOUR DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR
LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE (PCS)**

L'an deux mille dix-neuf le mardi 17 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019

Etaient présents : 17

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Michel EBERHART, Annick PANE, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 5

Madame Francine BERTHAUX à Madame Geneviève LEGUAY, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Michel EBERHART, Monsieur Stide MARQUEZ à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Gérard MORAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Françoise VASSELON à Madame Annick PANE

Absents excusés : 5

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Patrick AUGHEY, Madame Clémence LAUMONIER, Isabelle GUILA CORNIL

Monsieur Manuel MEZE a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

VU l'avis de la commission sécurité en date du 5 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
077-317704758-20191217-2019-097DEL-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

CONSIDÉRANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

CONSIDÉRANT que le Maire a établi un Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ci-joint recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public,

CONSIDÉRANT que le répertoire du PCS ci-joint a été mis à jour,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis à jour,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde révisé

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la procédure de porté à connaissance du DICRIM

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

